



# Conseil économique et social

Distr. générale  
25 avril 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par chemin de fer

##### Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

###### Cinquième session

Genève, 4 et 5 juillet 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Établissement d'un ensemble unifié de dispositions transparentes et prévisibles et de règles juridiques applicables au transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie**

## **Établissement d'un ensemble unifié de dispositions transparentes et prévisibles et de règles juridiques applicables au transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie**

### Note du secrétariat

#### **I. Mandat**

1. Conformément à la Déclaration commune signée durant la réunion ministérielle tenue à la soixante-quinzième session du Comité des transport intérieurs (ECE/TRANS/2013/2), le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner les principaux problèmes et questions qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration d'un ensemble unifié de dispositions et de règles juridiques concernant le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et prendre des décisions à cet égard.

#### **II. Questions à examiner**

2. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner l'ampleur des travaux qui lui incombent, et notamment les questions suivantes:

- Quelle devrait être la portée géographique de ces dispositions et règles juridiques (pays concernés, diffusion aux niveaux régional, interrégional ou mondial)?
- Quels sont les problèmes de transport ferroviaire international à prendre en compte (transport de voyageurs et/ou de marchandises, infrastructures ferroviaires, responsabilité, documents de transport, contrats de transport, procédures de franchissement des frontières, régimes de transit douanier, etc.);

- Quelles sont les solutions juridiques et/ou contractuelles envisageables?
- Comment élaborer et tenir à jour des règles de transport ferroviaire unifiées, transparentes et prévisibles?

### III. Comparaison des dispositions contenues dans les Conventions COTIF/CIM et SMGS

3. Le tableau ci-après illustre les différentes dispositions (articles) de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF/CIM) de 1980 telle que modifiée par le Protocole de Vilnius en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et de l'Accord concernant le transport international des marchandises par chemin de fer (SMGS) de 1951, tel que mis à jour au 15 octobre 2012:

	<i>Convention COTIF/CIM (Protocole 2006)</i>	<i>Convention SMGS (15 octobre 2012)</i>
1	Article 1 Champ d'application	Article 1 Portée de l'Accord
2	Article 2 Prescriptions de droit public	Article 2 Application de l'Accord
3	Article 3 Définitions	Article 3 Obligation des sociétés de chemins de fer de fournir des services de transport
4	Article 4 Dérogations	Article 4 Articles qui ne sont pas acceptés à des fins de transport
5	Article 5 Droit contraignant	Article 5 Articles pouvant être transportés dans des conditions spéciales
6	Article 6 Contrat de transport	Article 6 Dispositions spéciales applicables à certains types de transport
7	Article 7 Teneur de la lettre de voiture	Article 7 Contrat de transport
8	Article 8 Responsabilité pour les inscriptions portées sur la lettre de voiture	Article 8 Acceptation de marchandises à des fins de transport
9	Article 9 Marchandises dangereuses	Article 9 Conteneurs, emballage, étiquetage, chargement, détermination du poids et nombre de colis prévus pour les marchandises, scellage des voitures
10	Article 10 Paiement des frais	Article 10 Déclaration de la valeur des marchandises et déclaration d'intérêt à la livraison
11	Article 11 Vérification	Article 11 Documents d'accompagnement aux fins du passage en douane et autres réglementations
12	Article 12 Force probante de la lettre de voiture	Article 12 Responsabilité des informations figurant dans la lettre de transport; pénalités
13	Article 13 Chargement et déchargement de la marchandise	Article 13 Frais, calcul des frais de transport et des pénalités
14	Article 14 Emballage	Article 14 Temps de livraison des marchandises
15	Article 15 Accomplissement des formalités administratives	Article 15 Paiement des frais de transport
16	Article 16 Délais de livraison	Article 16 Paiements imposés et prêts

	<i>Convention COTIF/CIM (Protocole 2006)</i>	<i>Convention SMGS (15 octobre 2012)</i>
17	Article 17 Livraison	Article 17 Livraison des marchandises; recherche des marchandises
18	Article 18 Droit de disposer de la marchandise	Article 18 Actes commerciaux
19	Article 19 Exercice du droit de disposition	Article 19 Droit de gage des sociétés de chemins de fer
20	Article 20 Empêchements au transport	Article 20 Droits et procédures concernant la modification du contrat de transport
21	Article 21 Empêchements à la livraison	Article 21 Obstacles au transport et à la livraison des marchandises
22	Article 22 Conséquences des empêchements au transport et à la livraison	Article 22 Responsabilité commune des sociétés de chemins de fer
23	Article 23 Fondement de la responsabilité	Article 23 Limites de la responsabilité
24	Article 24 Responsabilité en cas de transport de véhicules ferroviaires en tant que marchandise	Article 24 Limites de la responsabilité en cas de poids insuffisant des marchandises
25	Article 25 Charge de la preuve	Article 25 Montant de l'indemnité en cas de perte totale ou partielle des marchandises
26	Article 26 Transporteurs subséquents	Article 26 Montant de l'indemnité en cas de dommage, de détérioration ou de perte de qualité des marchandises pour d'autres raisons
27	Article 27 Transporteur substitué	Article 27 Montant de la compensation pour retard dans la livraison
28	Article 28 Présomption de dommage en cas de réexpédition	Article 28 Paiement de l'indemnité. Intérêt sur le montant de l'indemnité et les frais de transport supplémentaires
29	Article 29 Présomption de perte de la marchandise	Article 29 Réclamations
30	Article 30 Indemnité en cas de perte	Article 30 Réclamations dans le cas d'un contrat de transport; juridiction
31	Article 31 Responsabilité en cas de déchet de route	Article 31 Réclamations et limites des actions
32	Article 32 Indemnité en cas d'avarie	Article 32 Réclamations entre sociétés de chemins de fer
33	Article 33 Indemnité en cas de dépassement du délai de livraison	Article 33 Prescriptions concernant le remboursement des indemnités versées entre les sociétés de chemins de fer
34	Article 34 Dédommagement en cas de déclaration de valeur	Article 34 Devise utilisée pour le calcul des droits de douane
35	Article 35 Dédommagement en cas de déclaration d'intérêt à la livraison	Article 35 Instruction officielle concernant l'Accord
36	Article 36 Déchéance du droit d'invoquer les limites de responsabilité	Article 36 Applications des lois nationales
37	Article 37 Conversion et intérêts	Article 37 Publication de l'Accord et de l'instruction officielle connexe; amendements et ajouts

	<i>Convention COTIF/CIM (Protocole 2006)</i>	<i>Convention SMGS (15 octobre 2012)</i>
38	Article 38 Responsabilité en trafic fer-mer	Article 38 Réunions de la Commission de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
39	Article 39 Responsabilité en cas d'accident nucléaire	Article 39 Conduite des affaires
40	Article 40 Personnes dont répond le transporteur	Article 40 Parties à l'Accord
41	Article 41 Autres actions	Article 41 Validité de l'Accord et dispositions finales
42	Article 42 Procès-verbal de constatation	<i>Annexes</i>
43	Article 43 Réclamations	Annexe 1 Liste des articles relevant du monopole des services postaux
44	Article 44 Personnes qui peuvent actionner le transporteur	Annexe 2 Règles de transport applicables aux marchandises dangereuses (publiées séparément)
45	Article 45 Transporteurs qui peuvent être actionnés	Annexe 3 Prescriptions relatives au transport de marchandises accompagnées de guides à l'intention des manutentionnaires fournis par l'expéditeur ou le destinataire
46	Article 46 Forum	Annexe 3.1 Certificats destinés aux manutentionnaires
47	Article 47 Extinction de l'action	Annexe 4 Conditions de transport des marchandises périssables
48	Article 48 Prescription	Annexe 4.1 Liste des principales marchandises périssables
49	Article 49 Décompte	Annexe 5 Dimensions du chargement
50	Article 50 Droit de recours	Annexe 6 Étiquettes pour les colis, wagons, conteneurs et formulaires, ainsi que marquages des colis
51	Article 51 Procédure de recours	Annexe 7 Règles de transport relatives à la technologie automobile
52	Article 52 Conventions au sujet des recours	Annexe 7.1 Descriptif des engins automobiles  Annexe 8 Règles de transport applicables aux conteneurs  Annexe 8.1 Liste de gares ouvertes pour les opérations concernant des conteneurs de capacité moyenne  Annexe 8.2 Liste de stations ouvertes pour les opérations concernant des conteneurs de grande capacité  Annexe 9 (réservé)  Annexe 10 Règles de transport applicables aux véhicules privés et aux véhicules loués mais appartenant à des sociétés de chemins de fer

---

*Convention COTIF/CIM  
(Protocole 2006)*

*Convention SMGS  
(15 octobre 2012)*

---

Annexe 11 Règles de transport applicables  
aux marchandises suremballées dans des colis

Annexes 12.1 et 12.2 Modèles de lettres de voiture  
SMGS pour le transport à faible vitesse (12.1), et le  
transport à vitesse élevée (12.2)

Annexes 12.3 et 12.4 Exemplaies supplémentaires  
de la facture de transporteur pour le transport  
à vitesse réduite (12.1) ou rapide (12.4)

Annexe 12.5 Explications en vue de l'établissement  
de la lettre de voiture

Annexe 12.5.1 Étiquetage à des fins de contrôle

Annexe 12.5.2 Liste de codes normalisés relatifs  
aux frais additionnels et à d'autres dépenses

Annexe 12.6 Modalités particulières pour  
l'établissement de la lettre de voiture SMGS en cas  
de transport de marchandises supposant l'émission  
d'une nouvelle lettre de voiture au titre d'un autre  
régime ferroviaire et vice-versa

Annexe 13.1 Enregistrement des wagons transportés  
en groupe avec une seule lettre de voiture

Annexe 13.2 Explications aux fins de l'enregistrement  
des wagons transportés en groupe avec une seule  
lettre de voiture

Annexe 13.3 Enregistrement de conteneurs  
transportés en groupe avec une seule lettre de voiture

Annexe 13.4 Explications aux fins de l'enregistrement  
des conteneurs transportés en groupe avec une seule  
lettre de voiture

Annexe 14 Règles pour l'installation et la fixation  
de marchandises dans des wagons et conteneurs  
(publié séparément)

Annexe 14.1 Règles concernant le placement et  
la fixation de camions, automobiles, remorques,  
semi-remorques et caisses mobiles sur des  
plates-formes spécialisées des modèles 13-9009,  
13-4095 et 13-9004M munis de rails de 1 520 mm

Annexe 15 Déclaration pour la recherche  
de marchandises

Annexe 16 Actes de commerce

Annexe 17 Déclaration relative aux modifications  
du contrat de transport

*Convention COTIF/CIM  
(Protocole 2006)*

*Convention SMGS  
(15 octobre 2012)*

---

Annexe 18 Description de l'ouverture du wagon, du conteneur, du véhicule, du tracteur ou autre véhicule automobile, d'une remorque, en vue du passage de frontières, de formalités douanières ou de procédures en matière de santé et d'hygiène et d'autres types de contrôle et inspections

Annexe 19 Liste de noms et adresses des sociétés de chemins de fer compétentes, chargées de l'examen des réclamations

Annexe 20 Demande d'indemnisation pour retard de livraison

Annexe 21 Conditions de transport des camions, automobiles, remorques, semi-remorques et caisses mobiles

Annexe 21.1 Listes de stations ouvertes pour des opérations concernant des trains, véhicules à moteur, remorques, semi-remorques et caisses mobiles

Annexe 22 Directives pour l'établissement de lettres de voiture CIM/SMGS (publiées séparément)

Annexe 22.1 Notes explicatives pour l'application de certaines dispositions du SMGS à certaines colonnes de la Convention CIM/COTIF

---